



*Foire de la Chandeleur*

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2015-01**

**PUBLIÉ LE 02 FÉVRIER 2015**

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2015-001</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive – Gymnase Louvrier – Samedi 10 Janvier 2015
<b>AREGL/ARVA2015-002</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement. – Rue Alphonse Lamartine. – Création du réseau d'eaux pluviales. – Du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015
<b>AREGL/ARVA2015-003</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Ouverture de chambres télécom pour passage de fibre optique. – Cours Clémenceau – Grande Rue – Rue du Pont Neuf – Du lundi 12 janvier 2015 au mercredi 14 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-004</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Au Colibri - 3 rue du Mans 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-005</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement – Place du Maréchal Foch – Jeudi 8 janvier 2015
<b>AREGL/ARVA2015-007</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage - Rue de la Demi-Lune. - Rue de la Pyramide. - Mercredi 21 janvier 2015
<b>AREGL/ARVA2015-008</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Création d'un branchement d'eaux usées. - Rue Gustave Eiffel - Du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 16 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-009</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Création de branchement d'eau potable. - Rue du Pont Neuf - Du lundi 2 février 2015 au vendredi 6 février 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-010</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. - Création d'un branchement d'eaux usées. - Rue des Carreaux - Du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 30 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-011</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage - Cour Bouillac. - Parking de la Dentelle. - Lundi 19 janvier 2015
<b>AREGL/ARVA2015-012</b>	<b>POLICE</b> Saillie sur le domaine public - Implantation d'un compteur ErDF. - 25 Cours Clémenceau. - A compter du mardi 13 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-013</b>	<b>POLICE</b> Règlementation du stationnement - Place Foch le vendredi 16 Janvier 2015 - Audience solennelle au Tribunal de Grande Instance

<b>AREGL/ARVA2015-014</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « Les Relais d'Alsace » - 36 rue Maréchal de Lattre De Tassigny 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-015</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Remplacement de tampons d'eaux usées et d'eaux pluviales. - Grande Rue - Du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-016</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Réalisation d'un branchement gaz - Rue de Verdun. - Du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-017</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF – Réalisation d'un branchement gaz - Rue de Lancrel. - Du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-018</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Talutage des berges. - Place du Champ Perrier. - Du mardi 20 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-019</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Khédive - 3 rue Cazault 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-020</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux. - Rue de la Fuie des Vignes. - Du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 24 avril 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-021</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Reprise d'un branchement d'eau potable en plomb. - Rue Candie. - Du lundi 26 janvier 2015 au mardi 27 janvier 2015.
<b>AREGL/ARVA2015-022</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Boulangerie – Pâtisserie Guillois - 16 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2015-023</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de plantation d'arbres - Cours Clémenceau - Lundi 26 janvier 2015 et mardi 27 janvier 2015
<b>AREGL/ARVA2015-026</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – remplacement de tampons usées et d'eaux pluviales. – Grande Rue – Du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 30 janvier 2015.
<b>EC-CF/ARVA2015-01</b>	<b>POLICE</b> Portant nomination du correspondant du répertoire d'immeubles localisés – Madame Catherine BENOIT
<b>SA-ARVA2015-01</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> Délégation de signature au Directeur Général des Services – Monsieur Gilles Ravinet
<b>SA-ARVA2015-02</b>	<b>POLICE</b> Désignation du représentant du Maire pour siéger à la Commission locale de l'Eau dans le cadre du SAGE – Modificatif
<b>SA-ARVA2015-03</b>	<b>VILLE D'ALENÇON</b> Tenue des registres municipaux – Délégation de signature

<b>VOIRIE/ARVA2014-283</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – Ouverture de fouille sur chaussée – Route d’Ancinnes. – Du lundi 5 janvier 2015 au jeudi 8 janvier 2015.
<b>VOIRIE/ARVA2014-284</b>	<b>POLICE</b> Règlementation de la circulation. – Création de branchements d’eaux usées. – Rue Gustave Eiffel – Du lundi 5 janvier 2015 au vendredi 9 janvier 2015.

## **ARRÊTÉS**

**AREGL/ARVA2015-001**

---

### **POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 10 JANVIER 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Madame la présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, **le samedi 10 Janvier 2015** au Gymnase Louvrier.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 08/01/2015**

**AREGL/ARVA2015-002**

---

### **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE ALPHONSE  
LAMARTINE. - CRÉATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES. - DU LUNDI 12 JANVIER 2015  
AU VENDREDI 23 JANVIER 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 janvier 2015 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2015 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Lamartine, 61000 Alençon ; plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue Flaubert et la rue Alfred de Musset**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.  
L'accès des véhicules des riverains sera toléré en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans les deux sens :

→ Avenue JF Kennedy → Avenue du Général Leclerc → Rue Alfred de Musset.

**Article 3** – Du lundi 12 janvier 2015 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-003**

---

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM POUR PASSAGE DE FIBRE OPTIQUE. - COURS CLÉMENCEAU - GRANDE RUE - RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 12 JANVIER 2015 AU MERCREDI 14 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 janvier 2015 à 9h00 au mercredi 14 janvier 2015 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie aux abords des chambres télécom situées sur les voies suivantes :**

- **Cours Clémenceau.**
- **Grande Rue.**
- **Rue du Pont Neuf**

**Article 2** – Du lundi 12 janvier 2015 à 9h00 au mercredi 14 janvier 2015 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-004**

---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT AU COLIBRI - 3 RUE DU MANS 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Au Colibri**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 13/01/2015**

**AREGL/ARVA2015-005**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU MARÉCHAL FOCH - JEUDI 8 JANVIER 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Jeudi 8 janvier 2015, de 18h00 à 22h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Maréchal Foch** ; plus précisément dans la partie de cette place comprise entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne.

**Article 2** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-007**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE  
- RUE DE LA DEMI-LUNE. - RUE DE LA PYRAMIDE. - MERCREDI 21 JANVIER 2015**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Mercredi 21 janvier 2015, de 8h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

- **Rue de la Pyramide.**
- **Rue de la Demi-Lune.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-008**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES. - RUE GUSTAVE EIFFEL - DU LUNDI 12 JANVIER 2015 AU VENDREDI 16 JANVIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2014-284 sont prolongées jusqu'au vendredi 16 janvier 2015, à 17h00.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire



**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-009**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CRÉATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE.  
- RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 2 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 6 FÉVRIER 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 2 février 2015 à 9h00 au vendredi 9 janvier 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue du Pont Neuf**, plus précisément dans la portion de cette voie située à l'angle de la rue du Pont Neuf et de la Place du Champ Perrier.

**Article 2** – Du lundi 2 février 2015 à 9h00 au vendredi 9 janvier 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES. - RUE DES CARREAUX - DU LUNDI 26 JANVIER 2015 AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 26 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 30 janvier 2015 à 17h00, **la circulation piétonne sera interdite** rue des Carreaux, avec la mise en place d'une signalisation et d'une protection adaptées au chantier.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET DE NETTOYAGE - COUR BOUILLAC. - PARKING DE LA DENTELLE. - LUNDI 19 JANVIER 2015**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Lundi 19 janvier 2015, de 6h00 à 19h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

- **Cour Bouillac.**
- **Parking de la Dentelle.**

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-012**

---

## **POLICE**

**SAILLIE SUR LE DOMAINE PUBLIC - IMPLANTATION D'UN COMPTEUR ERDF. - 25 COURS CLÉMENCEAU. - A COMPTER DU MARDI 13 JANVIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du mardi 13 janvier 2015, le bénéficiaire, ERDF – situé 7 rue Robert Schuman, 61000 Alençon – est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

#### **POSE DE COMPTEUR ErDF A L'ALIGNEMENT.**

**Article 2** – Le compteur sera implanté conformément au plan produit par le bénéficiaire et devra respecter les dispositions prévues par l'arrêté municipal VOIRIE/ARVA2014-176 du 25 juillet 2014 relatif aux dimensions maximales des saillies sur le domaine public.

Plus particulièrement, le cheminement piétonnier devra rester libre de tout obstacle sur une largeur de 1,40 mètre, en respect de la réglementation relative aux Personnes à Mobilité Réduite.

**Article 4** – Le bénéficiaire devra matérialiser son chantier par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'implantation de son mobilier.

Le bénéficiaire devra entretenir son mobilier implanté sur le domaine public.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement du mobilier aux frais du bénéficiaire dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçu en Préfecture le : 13/01/2015**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH LE VENDREDI 16 JANVIER 2015 - AUDIENCE SOLENNELLE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **vendredi 16 Janvier 2015 de 8h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, face au Palais de Justice, sur une surface équivalente à 30 places de parking.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LES RELAIS D'ALSACE » - 36 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Les Relais d'Alsace** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n° 2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Les Relais d'Alsace** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**34 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015**.

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 21/01/2015**

**AREGL/ARVA2015-015**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - REMPLACEMENT DE TAMPONS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES. - GRANDE RUE - DU LUNDI 19 JANVIER 2015 AU VENDREDI 23 JANVIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite SAUF BUS Grande Rue**, plus précisément dans la portion de cette voie située entre la rue du Château et la rue de Lattre de Tassigny.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** - Du lundi 19 janvier 2015 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ - RUE DE VERDUN. - DU LUNDI 19 JANVIER 2015  
AU VENDREDI 23 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 19 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 23 janvier 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée rue de Verdun**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Docteur Laenec et la rue de Cerisé, **avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.**

**Article 2** – Du lundi 19 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 23 janvier 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ - RUE DE LANCREL. - DU LUNDI 19 JANVIER  
2015 AU VENDREDI 23 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 19 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 23 janvier 2015 à 16h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Lancrel**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Anne-Marie Javouhey et la rue Desgenettes, **avec le basculement de la circulation sur les places de stationnement.**

**Article 2** – Du lundi 19 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 23 janvier 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-018**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TALUTAGE DES BERGES. - PLACE DU CHAMP PERRIER. - DU MARDI 20 JANVIER 2015 AU VENDREDI 23 JANVIER 2015.**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 20 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Champ Perrier à hauteur de la berge, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement.**

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE KHÉDIVE - 3 RUE CAZAULT 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Khédive**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Khédive**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 21/01/2015**



**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX  
D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX. - RUE DE LA FUIE DES VIGNES. - DU LUNDI 26 JANVIER  
2015 AU VENDREDI 24 AVRIL 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 24 avril 2015, **la circulation sera interdite rue de la Fuie des Vignes**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue de Labillardière.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans le sens place du Plénitre vers rue de Labillardière :

→Place du Plénitre → Rue du Docteur Becquembois → Rue Bourdon → Boulevard de la République → Rue Cazault → Rue de Labillardière.

Dans le sens rue de Labillardière vers place du Plénitre, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue de Labillardière → Rue Cazault → Rue du Docteur Becquembois  
→ Place du Plénitre.

**Article 3** – Du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 24 avril 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE CANDIE. - DU LUNDI 26 JANVIER 2015 AU MARDI 27 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 26 janvier 2015 à 9h00 au mardi 27 janvier 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Candie**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Honoré de Balzac et la rue de Villeneuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 26 janvier 2015 à 9h00 au mardi 27 janvier 2015 à 17h00, afin de permettre l'accès à la clinique située au 62 rue Candie, **une circulation à double sens est instaurée** rue Candie dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Villeneuve et la clinique, **UNIQUEMENT** pour les patients et les ambulances se rendant à la clinique.

L'entreprise en charge des travaux veillera et s'assurera du bon déroulement de cette circulation.

**Article 3** – Du lundi 26 janvier 2015 à 9h00 au mardi 27 janvier 2015 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** rue Candie aux abords du chantier, ainsi que dans la partie cette voie mise en double sens.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT  
BOULANGERIE – PÂTISSERIE GUILLOIS - 16 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce ainsi qu'une terrasse fermée sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**terrasse ouverte 3 m<sup>2</sup> et terrasse fermée 10 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2015.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 21/01/2015**

**AREGL/ARVA2015-023**

---

## **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES - COURS CLÉMENCEAU - LUNDI 26 JANVIER 2015 ET MARDI 27 JANVIER 2015**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Du lundi 26 janvier 2015 à 7h00 au mardi 27 janvier 2015 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie Cours Clémenceau**, plus précisément entre les numéros 39 et 71 de cette voie.

**Article 2** - Du lundi 26 janvier 2015 à 7h00 au mardi 27 janvier 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des numéros 39, 41, 30, 36, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 67 et 71 du Cours Clémenceau.

**Article 3** - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2015-026**

---

### **POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – REMPLACEMENT DE TAMPONS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES – GRANDE RUE – DU LUNDI 19 JANVIER 2015 AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2015-015 sont prolongées jusqu'au vendredi 30 janvier 2015 à 17h00.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**EC-CF/ARVA2015-01**

---

### **POLICE**

**PORTANT NOMINATION DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS - MADAME CATHERINE BENOIT**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2015 : Madame Catherine BENOIT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 09/01/2015**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction Générale  
Service des Assemblées

NBR/GC  
SA/ARVA2015-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES****VILLE D'ALENÇON**

**Délégation de signature au Directeur Général des Services –  
Monsieur Gilles RAVINET**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1121 du 17 décembre 2014, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Gilles RAVINET en qualité d'Administrateur Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1122 du 18 décembre 2014, portant détachement de Monsieur Gilles RAVINET dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (40 000 à 80 000 habitants), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale (y compris en matière de police administrative), dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales, susvisé,

**Article 2** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 5 000 € HT, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

**Article 3** – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

**Article 4** – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

**à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services**

SIGNATURE

**Article 5** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.


**Article 6** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

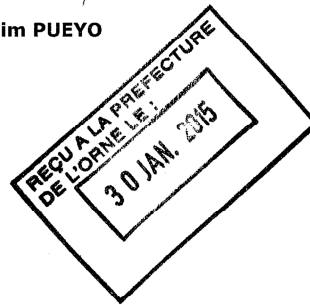
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 30 JAN. 2015  
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :



  
Joaquim PUEYO



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction Générale  
Service des Assemblées

NBr/GC  
SA/ARVA2015-02

**REPRESENTATION DU MAIRE**

Désignation du représentant du Maire pour siéger à la  
Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE -  
Modificatif

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n°DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

**VU** l'arrêté SA/ARVA2014-41 du 21 juillet 2014 désignant Monsieur Ahamada DIBO en qualité de représentant du Maire pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Ahamada DIBO ne représentera plus le Maire au sein de la Commission Locale de l'Eau,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté SA/ARVA2014-41 du 21 juillet 2014, désignant Monsieur Ahamada DIBO en qualité de représentant du Maire pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau, est abrogé.

**Article 2** : **Monsieur Bertrand ROBERT**, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est désigné en qualité de représentant du Maire pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **09 JAN. 2015**

Affiché le :



**Le Député-Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine,**

**Joaquim PUEYO**







## ARRÊTÉ DU MAIRE

Direction Générale  
Service des Assemblées

NBR/GC  
SA/ARVA2015-03

### ASSEMBLEES

Ville d'Alençon

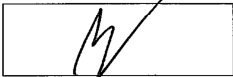
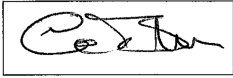
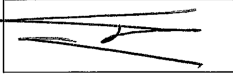
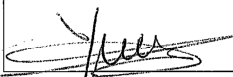

Tenue des registres municipaux – Délégation de signature

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON

- VU** les articles L.2122-20, R 2121-9, R 2122-7 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** les arrêtés de titularisation des agents concernés,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,  
**VU** les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 04 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoint au Maire,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article R 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

		signature
<b>Monsieur Gilles RAVINET</b>	Directeur Général des Services	
<b>Monsieur Claude LE BRUN</b>	Directeur Général Adjoint des Services	
<b>Monsieur Emmanuel GRIEU</b>	Directeur Général Adjoint des Services	
<b>Madame Geneviève CHARDON</b>	Attaché principal	
<b>Madame Karen REGNARD-RICOUS</b>	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

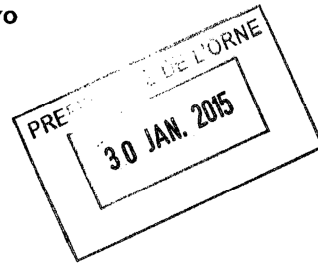
Fait à Alençon, le 30 JAN. 2015

Reçu en Préfecture le :

**Le Député-Maire d'Alençon,  
Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,**



**Joaquim PUEYO**



**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –  
OUVERTURE DE FOUILLE SUR CHAUSSÉE - ROUTE D'ANCINNES. - DU LUNDI 5 JANVIER  
2015 AU JEUDI 8 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 janvier 2015 à 09h00 au jeudi 8 janvier 2015 à 16h00, **la circulation sera alternée route d'Ancinnes**, dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Rhin et Danube et l'avenue Winston Churchill, **avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10.**

**Article 2** – Du lundi 5 janvier 2015 à 09h00 au jeudi 8 janvier 2015 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - CRÉATION DE BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES.  
- RUE GUSTAVE EIFFEL - DU LUNDI 5 JANVIER 2015 AU VENDREDI 9 JANVIER 2015.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 janvier 2015 à 9h00 au vendredi 9 janvier 2015 17h00, **la circulation sera alternée rue Gustave Eiffel (aux abords de l'entreprise Toudja), avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.**

**Article 2** – Du lundi 5 janvier 2015 à 9h00 au vendredi 9 janvier 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**